

2.13 POLITIQUE DE REPRÉSENTATION DE LA FÉÉCUM AUX COMITÉS ET INSTANCES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 1 octobre 2004

Préambule

La Fédération des étudiants et étudiantes du Centre universitaire de Moncton (FÉÉCUM) doit souvent demander à des étudiant(e)s de l'extérieur du conseil exécutif (CE) et du conseil d'administration (CA) de la FÉÉCUM de siéger comme représentant(e) des étudiant(e)s dans divers comités. Il est important de bien encadrer le travail de ces derniers afin de protéger l'intérêt de la masse étudiante et, par le fait même, protéger l'étudiant(e) agissant en tant que représentant(e).

1. Cadre général

La présente vise à encadrer la sélection des candidat(e)s aux postes de représentant(e)s de la FÉÉCUM auprès de l'Université de Moncton, de même qu'à fournir un cadre général à la relation de ces derniers avec le CA dans l'exercice de leurs fonctions. Cette politique ne vise aucunement à brimer ou limiter le droit d'opinion et la liberté d'expression des représentant(e)s; il importe de préciser toutefois que les représentant(e)s de la FÉÉCUM auprès de l'Université de Moncton ont le devoir de porter les décisions et positions du CA et ne peuvent y substituer les leurs.

2. Processus de sélection

Le CA est l'instance décisionnelle pouvant accorder le pouvoir de représentation à une personne autre qu'aux membres du CE.

2.1. Il est de la responsabilité du CE d'utiliser tous les moyens jugés pertinents pour communiquer l'ouverture de poste(s) de représentant(e)s aux membres de la FÉÉCUM.

2.2. Il est de la responsabilité du CE de sélectionner les candidatures et de les présenter au CA en respectant la politique d'éthique de la FÉÉCUM (Politique 2.21) et la politique de milieu inclusif de la FÉÉCUM (Politique 2.25).

2.3. Dans l'éventualité où plus d'un poste serait à pourvoir au sein d'un même comité ou instance universitaire, le CE doit favoriser la parité homme/femme dans ses recommandations au CA.

2.4. Les critères de sélection aux postes de représentant(e)s incluent :

- a) Être membre de la FÉÉCUM;
- b) Posséder une expérience pertinente du domaine associatif;
- c) Démontrer une connaissance de la constitution et des politiques de la FÉÉCUM;
- d) Démontrer une connaissance pertinente de la réalité étudiante sur le campus de Moncton;
- e) Tout autre critère jugé pertinent à la lumière des tâches et responsabilités attendues, à la liberté du comité de sélection et sur approbation du CA;
 - i. Le CA peut, au besoin, suggérer au comité des critères supplémentaires, suivant les attentes exprimées en assemblée.

2.5. Les candidat(e)s doivent fournir à la direction générale de la FÉÉCUM un CV accompagné d'une lettre de motivation.

2.6. Dans le cadre du processus de présélection, à des fins de tri, les candidat(e)s seront appelé(e)s à une entrevue devant le CE.

2.7. Les candidat(e)s retenu(e)s seront appelé(e)s à se présenter devant le CA afin de répondre aux questions des représentant(e)s étudiant(e)s.

2.8. En cas d'urgence ou dans le cadre de comités *ad hoc* ou spéciaux de l'Université de Moncton, le CE s'octroie le droit de nommer des personnes jugées aptes à siéger en tant que représentant(e)s. Le CE a cependant l'obligation de ratifier toute nomination auprès du CA, à la première séance régulière qui la suivra.

3. Reddition de comptes

3.1. Les représentant(e)s sont imputables de leurs décisions devant le CA.

3.2. La vice-présidence académique doit vérifier les procès-verbaux des différents comités où siège un(e) représentant(e) afin d'être au courant des décisions prises par ces derniers.

3.3. La vice-présidence académique a le devoir d'informer les membres du

CA des décisions prises par un(e) représentant(e), si cette décision va à l'encontre des décisions prises par le CA.

3.4. À n'importe quel moment, le CA peut demander aux représentant(e)s de venir expliquer leur prise de position.

4. Révocation

Le CA se réserve le droit de remplacer un(e) représentant(e) et ce, à n'importe quel point du mandat de la personne. Un vote de 2/3 des membres présents lors d'une session régulière du CA est nécessaire pour sanctionner cette décision.

5. Application

La direction générale de la FÉÉCUM est responsable de l'administration de la présente, et toute modification apportée doit y faire l'objet d'un vote par le CA.

Modifications :

Révision (processus de sélection et application, titres de sections et numérotation des articles) : 3 février 2017